



# Focus sur le droit à l'éducation

Septembre 2023

Cette fiche, à destination des enseignant-e-s du primaire et du secondaire, mais également des élèves du 2e et 3e degré du secondaire en Belgique, vise à rassembler, dans un document synthétique, des informations relatives au droit à l'éducation qui fait partie des droits humains.

D'autres fiches pédagogiques sur les droits humains (fiches d'activités, fiches témoignages, fiche à voir à lire, fiches jeux) accessibles sur [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme) (en sélectionnant comme thématique « *droit à l'éducation* » dans le moteur de recherche) complètent utilement cette fiche.

## Qu'est-ce que le droit à l'éducation ?

Le droit à l'éducation est **un droit humain**, reconnu par de nombreux textes internationaux, régionaux et nationaux des droits humains, et notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

L'éducation n'est donc **pas un privilège**, mais bien un droit qui appartient à chaque être humain et auquel chaque personne devrait avoir accès sans discrimination, quels que soient son parcours, son sexe, son origine, sa situation sociale, etc. Les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre ce droit, et en cas de violation ou privation de ce droit, il est possible de poursuivre les États en justice.

Ce droit englobe une multitude d'aspects liés à l'éducation, mais qu'entend-on par « *éducation* » ?

L'**éducation**, au sens large, correspond à **l'ensemble des apprentissages permettant à chaque personne de se former, de se développer et de s'épanouir**. En d'autres termes, cela correspond à tout acte ou expérience ayant un effet formateur sur l'esprit, le caractère ou la capacité physique d'une personne.

Il s'agit à la fois du processus d'acquisition de connaissances réalisé dans des **contextes formels** (comme l'école) et **non formels** (comme une formation courte proposée par une organisation non gouvernementale ou un cours de sport suivi par un enfant en dehors de l'école), mais aussi des **apprentissages informels**, c'est-à-dire des formes d'apprentissage qui ne sont pas institutionnalisées, ont lieu en dehors d'un établissement d'éducation et sont liées aux activités de la vie quotidienne ou de famille d'une personne (par exemple l'acquisition par un enfant de sa langue maternelle).

Si le droit à l'éducation couvre presque tous les aspects de l'éducation, les textes des droits humains qui consacrent ce droit mettent, avant tout, l'accent sur l'accès à un enseignement formel, c'est-à-dire, à un système éducatif qui s'étend du primaire (et dans certains pays du préscolaire) à l'université (et qui englobe des programmes spécialisés de formation technique et professionnelle).

Afin de bien comprendre ce que l'on entend concrètement par « *droit à l'éducation* », il est intéressant de lister les « *caractéristiques essentielles* » de l'éducation, regroupées souvent sous l'appellation « 4 A » :

- une éducation à disposition
- une éducation accessible
- une éducation acceptable
- une éducation adaptable.

Les « 4 A » ont été élaborés par Katarina Tomaševski, première rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur le droit à l'éducation.

### Zoom sur le « Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation »

Un **rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale des Nations unies** est une personne mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur des sujets spécifiques liés aux droits humains. Il s'agit d'un·e expert·e indépendant·e qui agit sur des situations individuelles comme sur des sujets thématiques qui sont de sa compétence.

Il existe des dizaines de rapporteurs spéciaux ou rapporteuses spéciales différent·e·s, et **depuis 1998, il en existe un·e sur le droit à l'éducation**, chargé·e d'examiner la question du droit à l'éducation et de fournir des recommandations à ce sujet aux gouvernements et autres institutions concernées. Plusieurs personnes se sont succédées à ce poste, et **depuis 2022**, c'est **Farida Shaheed**, originaire du Pakistan, qui occupe cette fonction.

Une **éducation à disposition**, c'est : un système éducatif avec des écoles sur tous les territoires et en quantité suffisante ; des infrastructures scolaires sûres ; la liberté, pour les acteurs non étatiques, de créer des établissements d'enseignement privés ; l'allocation de ressources et de matériel adéquats (matériel pédagogique et autres équipements nécessaires à l'enseignement et à l'apprentissage).

Une **éducation accessible**, c'est : la non-discrimination à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement ; l'élimination des obstacles (juridiques, administratifs, financiers, au niveau de la mobilité - distance raisonnable, transport scolaire à disposition) et des pratiques (travail des enfants, mariage des enfants, etc.) pour accéder à l'enseignement ; un enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire et un enseignement progressivement gratuit à tous les autres niveaux et types d'enseignement ; des mesures pour éviter le décrochage scolaire.

Une **éducation acceptable**, c'est : une éducation de qualité dans des écoles publiques et privées ; une éducation qui réponde aux buts de l'éducation ; une éducation culturellement appropriée et pertinente ; une éducation sans violence ; la liberté pour les parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles privées offrant un enseignement conforme à leurs croyances religieuses, morales ou philosophiques ; ne pas empêcher le développement d'écoles alternatives offrant des pédagogies alternatives ou des langues d'enseignement différentes.

Une **éducation adaptable** c'est : une éducation qui répond aux besoins uniques des différents élèves, par exemple, des élèves en situation de handicap, issu-e-s des minorités, les élèves LGBTQI+ (lesbiens, gays, bisexuels, trans, queer, intersexes), les élèves autochtones, les enfants qui travaillent, les enfants des zones rurales, les enfants en détention et les enfants vivant dans des zones de conflit ou exposés à des situations d'urgence ; une éducation qui répond aux besoins changeants de la société ; une éducation qui répond aux besoins et aux contextes locaux.

En bref, le droit à l'éducation, c'est **l'accès, de manière non discriminatoire, à une éducation de qualité et gratuite, délivrée dans un environnement sûr et sécurisé, adaptée aux besoins des élèves, à l'évolution de la société et aux contextes locaux.**

Il comprend principalement **l'accès à un enseignement de qualité dans des établissements scolaires sûrs et adaptés aux besoins des élèves et des enseignant-e-s, le droit à un enseignement primaire gratuit et obligatoire, le droit à un enseignement secondaire ouvert et accessible à tous et toutes sans discrimination** (avec une instauration progressive de la gratuité), **le droit à un enseignement supérieur accessible à toutes et tous en fonction des capacités de chacun-e sans discrimination** (et rendu progressivement gratuit), **le droit à une éducation de base pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçu jusqu'à son terme, la liberté pour les parents de choisir pour leurs enfants des écoles qui sont conformes à leurs convictions morales et religieuses, la liberté des individus et personnes morales de créer et diriger des établissements d'enseignement conformes aux normes minimales prescrites par l'État, et la liberté académique des professeurs et étudiant-e-s.**

Sources (en plus des ressources d'Amnesty International) : UNESCO, Initiative pour le droit à l'éducation (RTE) et notamment le Manuel sur le droit à l'éducation publié par UNESCO et RTE en 2020, UNICEF, Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'éducation.

## Zoom sur la Journée internationale de l'éducation

Depuis 2019, chaque année, le **24 janvier**, on célèbre la « *Journée internationale de l'éducation* » mise en place par l'Organisation des Nations unies, afin de mettre en lumière le rôle de l'éducation pour la paix et le développement.

Même s'il ne s'agit que d'une journée symbolique, elle permet de donner un peu plus de visibilité au niveau mondial à la question du droit à l'éducation.

## Le droit à l'éducation dans les principaux textes des droits humains

Le droit à l'éducation est inscrit dans de nombreux textes internationaux et régionaux des droits humains que la majorité des États dans le monde se sont engagés à respecter.

Ces différents textes sont adoptés par différents organes tels que l'Organisation des Nations unies et ses agences (comme l'UNESCO), ou encore des organes régionaux comme l'Union africaine ou le Conseil de l'Europe.

Certains sont de **simples déclarations ou recommandations** qui ne sont **pas juridiquement contraignantes**, c'est-à-dire qu'elles ont une valeur symbolique, mais on ne peut pas les invoquer devant un tribunal pour faire valoir ses droits (le droit à l'éducation figure dans plus d'une vingtaine de ces instruments juridiques non contraignants). D'autres, en revanche, sont des **traités, pactes, ou conventions** qui, pour s'appliquer dans un pays, doivent être non seulement signés, mais aussi ratifiés par les autorités de ce pays (c'est-à-dire qu'elles donnent leur accord pour que leur pays soit juridiquement rattaché à ce traité). Une fois ratifiés, ces textes sont **juridiquement contraignants** et la justice peut être saisie en cas de violations des droits figurant dans ces textes (près de 50 instruments juridiques internationaux ou régionaux contraignants garantissent le droit à l'éducation).

### La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, proclame le droit à l'éducation dans son article 26. Cet article insiste sur le fait que l'éducation doit être gratuite et obligatoire au moins pour les plus jeunes ainsi que sur les objectifs de l'éducation et la liberté des parents de choisir le type d'éducation à donner à leurs enfants.

Ce texte qui n'a qu'une valeur symbolique et ne peut pas être invoqué devant un tribunal a cependant permis de reconnaître au niveau international le droit à l'éducation comme un droit humain.

#### Article 26

« *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être **gratuite**, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'**enseignement élémentaire** est **obligatoire**.*

*L'enseignement technique et professionnel doit être **généralisé** ; l'accès aux études supérieures doit être **ouvert en pleine égalité** à tous en fonction de leur mérite.*

*L'éducation doit viser au **plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**. Elle doit **favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux**, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les **parents** ont, par priorité, le **droit de choisir le genre d'éducation** à donner à leurs enfants. »*

## La Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, et ratifiée par 196 pays (ce qui en fait le traité le plus largement ratifié au monde - parmi les États membres des Nations unies, seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifiée), consacre deux articles au droit à l'éducation : ses articles 28 et 29.

Cette Convention qui peut être invoquée devant un tribunal en cas de non-respect de ses articles, s'applique aux enfants (c'est-à-dire à toutes les personnes de moins de 18 ans) des pays qui ont ratifié cette convention, et reconnaît l'éducation comme un droit pour chaque enfant sur la base de l'égalité des chances.

Le droit à l'éducation est défini de manière plus complète et concrète que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est notamment prévu que les pays s'engagent à arriver à un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour toutes et tous, et que l'enseignement secondaire, tant général que professionnel doit être ouvert et accessible, de même que l'enseignement supérieur (universités et équivalent), en fonction des capacités de chacun-e. Les enfants et adolescent-e-s doivent également être bien informé-e-s sur l'orientation scolaire et professionnelle. Quant aux objectifs de l'éducation, mentionnés dans l'article 29 de la convention, ils sont plus détaillés et plus nombreux que ceux listés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### Article 28

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et **sur la base de l'égalité des chances** :

a) ils rendent l'**enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous** ;

b) ils encouragent l'**organisation de différentes formes d'enseignement secondaire**, tant général que professionnel, les rendent **ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la **gratuité** de l'enseignement et l'**offre d'une aide financière en cas de besoin** ;

c) ils assurent **à tous l'accès à l'enseignement supérieur**, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d) ils rendent **ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles** ;

e) ils prennent des **mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire** et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la **discipline scolaire** soit appliquée d'une manière **compatible avec la dignité de l'enfant** en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties favorisent et encouragent la **coopération internationale dans le domaine de l'éducation**, en vue notamment de **contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde** et de **faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

## Article 29

« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) favoriser l'**épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques**, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) **inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;
- c) **inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne** ;
- d) **préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone** ;
- e) **inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel**.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1er du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites. »

## Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté en 1966 et ratifié par 171 États (dont la Belgique), mentionne le droit à l'éducation dans ses **articles 13 et 14**.

Ce traité qui concerne à la fois les adultes et les enfants s'applique dans tous les pays qui l'ont ratifié et un tribunal peut être saisi en cas de non-respect de ses articles. Il s'agit, avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté la même année, du traité des droits humains le plus important du droit international des droits humains.

Son article 13 comprend **une présentation et une définition du droit à l'éducation les plus complètes du droit international** et c'est aussi le plus long de ce Pacte, ce qui témoigne de l'importance de ce droit.

Ce pacte reconnaît le droit universel à l'éducation sans aucune discrimination et définit un cadre pour la pleine réalisation de ce droit, y compris : l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, l'enseignement secondaire généralement disponible et accessible par l'introduction progressive de la gratuité, l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, et des mesures pour favoriser l'alphabetisation et l'amélioration de la qualité d'enseignement. Cet article évoque également la liberté des parents de choisir le type d'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants et la liberté de créer et de diriger des établissements d'enseignement, conformément aux normes minimales fixées par l'État. Quant à l'article 14, il concerne l'obligation des États d'adopter un plan d'action pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire, si ce n'est pas encore le cas.

## Quelques autres textes des droits humains qui garantissent le droit à l'éducation

À côté de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autres textes internationaux et régionaux garantissent le droit à l'éducation, certains de manière générale, d'autres pour des groupes en particulier ou dans des contextes spécifiques ou des territoires particuliers.

On peut notamment citer la **Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement** qui a été adoptée en 1960 et constitue le **premier instrument intégralement consacré au droit à l'éducation**.

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, adoptée en 1979, garantit, quant à elle, le droit à l'éducation en tenant compte des besoins et des situations des femmes et des filles. Son **article 10** est le plus complet du droit international en ce qui concerne le **droit à l'éducation des femmes et des filles**. Il définit les éléments à mettre en œuvre pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en matière d'éducation.

Les « **Conventions de Genève de 1949** » (principaux traités du droit international humanitaire qui encadre la conduite des parties à un conflit armé) et leurs **Protocoles additionnels** mentionnent, de leur côté, le **droit à l'éducation dans le contexte des conflits armés** afin de garantir, en temps de guerre et de conflits armés, la protection des élèves, du personnel éducatif et des écoles.

Concernant les personnes en situation de handicap, la **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**, adoptée en 2006, prévoit, dans son **article 24**, le **droit à une éducation inclusive** pour ces personnes.

Au niveau des différents continents et zones régionales, les principaux textes régionaux relatifs aux droits humains évoquent le droit à l'éducation, mais de manière plus ou moins détaillée et pas forcément dans des instruments juridiquement contraignants.

Citons par exemple la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, adoptée en 1981, (droit à l'éducation mentionné dans son article 17), le **Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels**, plus connu sous le nom de « Protocole de San Salvador », adopté en 1988 et qui est le principal traité protégeant le droit à l'éducation dans les Amériques. (droit à l'éducation mentionné dans son article 13), la **Charte arabe des droits de l'homme** révisée en 2004 (droit à l'éducation mentionné dans son article 41), ou la **Déclaration des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)** adoptée en 2012, mais qui n'est pas juridiquement contraignante (droit à l'éducation mentionné dans son article 31).

Au niveau européen, le droit à l'éducation est inscrit dans l'**article 2 du Protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, plus connu sous le nom de « Protocole 1 » et adopté en 1952. Il s'applique à tous les États membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié ce protocole, c'est-à-dire, à 45 États dont la Belgique.

La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** qui a été adoptée en 2000 (mais est devenue juridiquement contraignante qu'en décembre 2009) et s'applique uniquement aux États membres de l'Union européenne (dont la Belgique) garantit, quant à elle, le droit à l'éducation dans son **article 14**.

Sources : UNESCO, Initiative pour le droit à l'éducation (RTE) et notamment le Manuel sur le droit à l'éducation publié par UNESCO et RTE en 2020, ainsi que tous les traités et autres instruments juridiques cités.

## Les objectifs et le rôle de l'éducation

Le droit à l'éducation est fondamental, car il est bénéfique à la fois à chaque personne, mais également à toute la société. Il participe au bien être non seulement individuel, mais aussi collectif.

Les principaux objectifs de l'éducation consistent à :

- **rendre les personnes autonomes**
- **favoriser l'épanouissement et le développement complet des personnes** en leur permettant d'apprendre à être, apprendre à connaître, apprendre à faire et apprendre à vivre ensemble (savoirs connus comme « *les quatre piliers de l'éducation* »)
- **sortir les personnes de la pauvreté**
- **réduire les inégalités**
- **renforcer le respect des droits humains, des libertés fondamentales et la préservation de l'environnement**
- **assurer une paix et un développement durables.**



## Zoom sur les quatre piliers de l'éducation

Les quatre piliers de l'éducation ont été définis par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en 1996, plus précisément par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle, présidée par Jacques Delors. Ces quatre piliers visent à lutter contre la simple accumulation d'un stock de connaissances, sans prise en compte des différents types de savoirs utiles à la compréhension et l'exploitation de ces connaissances, afin de sans cesse mettre à jour, approfondir, enrichir ces connaissances et s'adapter au monde qui évolue. Ils sont une référence en matière d'éducation.

### **Les savoirs ou « apprendre à connaître »**

C'est l'apprentissage de connaissances afin de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons, mieux nous comprendre, comprendre la nécessité de vivre dignement, et de développer des capacités adaptées à la réalité.

### **Le savoir être ou « apprendre à être »**

C'est l'apprentissage d'attitudes et de comportements permettant de mieux développer sa personnalité et d'être en mesure d'agir avec une capacité toujours renforcée d'autonomie, de jugement et de responsabilité personnelle.

### **Le savoir faire ou « apprendre à faire »**

C'est l'apprentissage non seulement de qualifications professionnelles, mais aussi d'une compétence qui rende apte à faire face à de nombreuses situations et à travailler en équipe.

### **Le savoir agir ou « apprendre à vivre ensemble »**

C'est l'apprentissage de la participation à des projets coopératifs afin de développer la compréhension de l'autre et la perception des interdépendances.

Source : Rapport Delors : L'éducation - Un trésor est caché dedans, UNESCO, 1996

Comme le souligne l'Observation générale n°1 du Comité des droits de l'enfant concernant l'éducation : « [...] *L'éducation doit également avoir pour but de **veiller à ce que chaque enfant acquière les compétences essentielles à la vie et qu'aucun enfant n'achève sa scolarité sans avoir acquis les moyens de faire face aux défis auxquels il sera confronté au cours de sa vie. Les compétences essentielles ne se limitent pas à la capacité de lire, écrire et compter, mais consistent également en compétences propres à la vie, soit la capacité de prendre des décisions rationnelles, de résoudre les conflits de façon non violente et de suivre un mode de vie sain, d'établir des liens sociaux appropriés, de faire preuve du sens des responsabilités, d'une pensée critique, de créativité et d'autres aptitudes donnant aux enfants les outils leur permettant de réaliser leurs choix dans la vie.*** »

L'éducation joue ainsi un rôle majeur dans la vie et le développement des personnes, mais aussi dans l'évolution de la société tout entière. Elle permet notamment de rendre les femmes autonomes ou de protéger les enfants contre l'exploitation, mais également de combattre la pauvreté et de renforcer la paix.

L'éducation est d'ailleurs **au cœur du Programme sur le développement durable à l'horizon 2030**, adopté en 2015 par les Nations unies. Ce plan d'action, décliné sous forme d'objectifs (« les objectifs du développement durable » - ODD), vise à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. **L'objectif n° 4** de ce plan est le droit à une éducation de qualité qui constitue un des principaux objectifs, considéré comme l'un des plus solides, pour atteindre un développement durable.

Sources : UNESCO, Initiative pour le droit à l'éducation (RTE) et notamment le Manuel sur le droit à l'éducation publié par UNESCO et RTE en 2020, Comité des droits de l'enfant, PNUD

## L'accès à l'éducation dans le monde

### Des avancées positives

Au début des années 1950, environ 50 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire n'étaient pas scolarisés. En 1970, ce ratio était encore de 28 %. Aujourd'hui, il est de 9 %, c'est-à-dire que la **scolarisation dans l'enseignement primaire n'a jamais cessé d'augmenter et concerne à présent plus de 90 % des enfants dans le monde, en âge de fréquenter l'école primaire** (source : UNESCO)

Autre donnée marquante : alors qu'en 2000, plus de 400 millions d'enfants et jeunes en âge d'être scolarisé-e-s dans le primaire ou le secondaire n'allait pas à l'école, ce chiffre a diminué quasiment de moitié en 2023 (source : UNESCO). Le **nombre d'enfants et d'adolescent-e-s ayant accès à l'éducation** et suivant actuellement un enseignement préscolaire, primaire ou secondaire n'a **jamais** été **aussi élevé**.

Concrètement, cela signifie que, chaque jour de classe, **plus d'un milliard d'enfants** à travers le monde **prennent le chemin de l'école** (source : UNICEF).

De plus, l'**écart entre le taux de filles et de garçons scolarisé-e-s** dans le monde s'est « **réduit à zéro** », c'est-à-dire que l'on compte à présent, dans le monde, autant de filles que de garçons scolarisé-e-s. Aujourd'hui, l'UNESCO estime à **180 millions le nombre de filles scolarisées dans l'enseignement primaire et secondaire, dans le monde**. Le **taux moyen d'achèvement du primaire chez les filles** a augmenté de près de 20 points de pourcentage, pour atteindre **87 %**. Les **progrès les plus rapides** ont été enregistrés **en Asie centrale et en Asie du Sud**, où à peine plus de la moitié des filles achevaient le cycle primaire en 1995, alors qu'**aujourd'hui presque 90 % des filles terminent le cycle primaire** dans cette région du monde.

On observe également une augmentation spectaculaire du **taux d'alphabétisation** qui atteint aujourd'hui **plus de 85 %**, soit **près de neuf personnes sur dix** à l'échelle mondiale (source : UNESCO).

Toutes ces avancées sont des progrès très positifs en matière d'éducation.

Mais beaucoup reste encore à faire pour que le droit à l'éducation s'applique à tout le monde

Actuellement (selon les données de l'UNESCO de septembre 2023 concernant l'année 2022), **près de 250 millions d'enfants et de jeunes** entre 6 et 18 ans sont encore **privé·e·s d'éducation** à travers le monde, que ce soit à cause de facteurs sociaux, économiques ou culturels, c'est-à-dire **qu'un enfant ou un·e jeune sur cinq en âge d'être scolarisé·e ne fréquente pas l'école.**

C'est au **Pakistan** et au **Nigeria** qu'il y a le plus grand nombre d'enfants et jeunes non scolarisé·e·s (plus de 20 millions) ainsi qu'en **Éthiopie** (10,5 millions) et en **République démocratique du Congo** (près de 6 millions).

Au niveau des régions, **environ 40 %** des 250 millions d'enfants et jeunes non scolarisé·e·s, **soit 98 millions d'entre eux et elles**, vivent **en Afrique subsaharienne**. L'Afrique subsaharienne est également la **seule région où ce nombre augmente** ; les taux de non-scolarisation diminuent plus lentement que le taux de croissance de la population d'âge scolaire.

La région ayant la **deuxième plus forte population non scolarisée** est l'**Asie centrale et du Sud**, avec **85 millions d'enfants et jeunes non scolarisé·e·s**. (Source : Institut de statistiques de l'UNESCO, publication de septembre 2022).

Au-delà de ces chiffres qui sont déjà interpellants (même s'ils ne concernent qu'une minorité d'enfants et de jeunes, étant donné que le nombre d'enfants et jeunes scolarisé·e·s n'a jamais été aussi élevé), il est important de souligner que, dans bien des cas, la **scolarisation n'est pas synonyme d'apprentissage**. Selon des estimations de l'UNESCO (datant de 2017), **617 millions d'enfants et d'adolescent·e·s** dans le monde ont des **compétences insuffisantes en lecture et en mathématiques** (s'y trouvent les jeunes qui ne fréquentent pas l'école, mais aussi, pour deux tiers, des jeunes scolarisé·e·s).

De plus, d'après des données relevées de 2015 à 2019 par les Nations unies, la **proportion d'enfants et de jeunes ayant les compétences minimales en lecture à la fin du premier cycle du secondaire** se situait entre 70 % et 90 % dans la plupart des pays à revenu élevé tandis que cette proportion était **inférieure à 60 % dans presque tous les pays à revenu intermédiaire et faible**, atteignant **moins de 10 % dans certains pays**.

Les **problèmes d'apprentissage** peuvent être liés à **plusieurs facteurs**, par exemple, l'insuffisance d'enseignant·e·s formé·e·s et le manque de matériel pédagogique adapté, l'insalubrité des classes et des installations sanitaires à l'intérieur des écoles, l'impossibilité pour des élèves touché·e·s par la pauvreté de faire leurs devoirs et d'étudier dans de bonnes conditions (en raison notamment de la faim, de maladies fréquentes, de fatigue lié à un travail ou des tâches domestiques en dehors de l'école, d'absence de soutien adapté de la part de la famille, d'espace de travail insuffisant ou inadapté), etc.

## Focus sur les discriminations dans l'éducation à l'échelle mondiale et sur la nécessité d'une éducation plus égalitaire et inclusive

Même si au fil du temps, l'éducation est devenue beaucoup plus accessible, on observe des **inégalités en matière d'éducation d'une ampleur inacceptable entre pays et entre certains groupes au sein de ces pays**. Partout dans le monde, des enfants et des jeunes font l'objet, à des degrés différents selon les pays, de **discriminations en matière d'accès à l'éducation**, mais il est difficile de savoir combien précisément de personnes sont concernées globalement au niveau mondial par ces discriminations et inégalités, car il n'existe pas, dans de nombreux pays du monde, de collecte, communication ou utilisation de données sur les personnes laissées-pour-compte.

Il est cependant possible d'identifier les catégories de personnes les plus touchées par des discriminations dans le domaine de l'éducation et à l'école. Ce sont les **filles**, les **personnes en situation de handicap**, les **personnes pauvres, défavorisées** ou **venant des zones rurales**, les **personnes autochtones**, les **personnes migrantes**, les **membres des minorités ethniques** et les **personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (LGBTI+)**.

Il est également possible de réaliser des estimations en se basant sur les données récoltées à ce sujet dans une majorité de pays.

Dans un rapport publié en 2020, consacré à l'inclusivité et aux discriminations dans l'éducation, l'UNESCO indique que dans tous les pays, à l'exception des pays à revenu élevé d'Europe et d'Amérique du Nord, **pour 100 jeunes parmi les plus riches qui achèvent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, seulement 18 jeunes parmi les plus pauvres y parviennent**. Et dans **20 pays au moins**, pour la plupart situés en Afrique subsaharienne, **pratiquement aucune jeune femme pauvre de milieu rural ne termine ses études secondaires**.

Un autre rapport (le rapport sur les objectifs de développement durable 2022 des Nations unies) indique que **les enfants vivant en zone rurale et dans les ménages les plus pauvres sont toujours plus désavantagés en termes de participation et de résultats scolaires** que ceux vivant en zone urbaine, plus riches.

Concernant les filles, même si leur taux de scolarisation est beaucoup plus élevé qu'avant au niveau mondial, des disparités régionales persistent. L'UNESCO et la Banque mondiale estiment à **132 millions** le nombre de **filles, entre 6 et 17 ans** (dont 75 % sont des adolescentes), qui ne sont **pas scolarisées** dans le monde, et qu'**une fille sur quatre ne va pas à l'école dans les pays en développement**.

Les **enfants en situation de handicap** bénéficient également de **beaucoup moins de possibilités en matière scolaire** que les enfants qui ne sont pas dans cette situation. Même dans des pays qui sont sur le point d'atteindre l'objectif de l'éducation primaire universelle (c'est-à-dire les pays les plus avancés en matière de scolarisation de l'ensemble des enfants en âge d'aller à l'école primaire), les enfants en situation de handicap représentent la majorité des enfants exclus du système éducatif général.

Ainsi, de nombreux progrès restent encore à faire pour réduire les discriminations et inégalités dans l'éducation.

Sources : Institut de statistiques de l'UNESCO, rapport de l'UNESCO de suivi mondial sur l'éducation de 2022 et 2023, statistiques de l'UNICEF, rapport des Nations unies sur les objectifs de développement durable de 2022

## Focus sur l'accès à l'éducation des filles en Afghanistan

L'Afghanistan est le **seul pays au monde** où l'**éducation des filles** est **interdite après l'école primaire**. Avant l'arrivée au pouvoir des talibans, les jeunes filles afghanes avaient la possibilité de suivre des études secondaires ainsi que des études supérieures à l'université, mais **depuis le retour au pouvoir des talibans**, elles se voient empêcher d'aller à l'école secondaire (depuis août 2021) et à l'université (depuis décembre 2022).

L'ordre d'interdire l'éducation aux filles en secondaire a été donné par le chef suprême des talibans, Hibatullah Akhundzada, et ses assistants ultraconservateurs qui ne croient pas aux bienfaits de l'éducation moderne, en particulier pour les femmes. Depuis leur retour au pouvoir, les autorités talibanes ont multiplié les mesures visant à restreindre les droits des femmes, les écartant progressivement de la vie publique, et en premier lieu des écoles secondaires et des universités.

En mars 2022, les talibans ont annoncé qu'ils allaient rouvrir les écoles pour les filles, mais le 23 mars 2022, le jour annoncé de la réouverture des écoles pour les filles, ils ont annoncé à 9h du matin qu'il avait été décidé de garder les écoles pour filles fermées jusqu'à ce que les uniformes scolaires soient conformes aux coutumes et à la culture afghanes, ainsi qu'à la charia, et il a été ordonné à toutes les jeunes filles qui s'étaient rendues dans les écoles de quitter immédiatement leur établissement.

Invoquer la charia et la culture afghane est une vieille tactique ayant pour but de priver les femmes et les filles de leurs droits. Il s'agit d'une justification absolument inacceptable pour empêcher les filles d'aller à l'école. Les talibans doivent permettre aux filles de tous âges d'aller à l'école, et cesser d'invoquer des prétextes cyniques pour faire progresser leurs idées discriminatoires.

En décembre 2022, les dirigeants talibans ont interdit aux femmes de fréquenter les universités.

Selon l'UNICEF, actuellement, **80 % des filles et jeunes femmes afghanes d'âge scolaire, soit 2,5 millions de personnes**, ne sont **pas scolarisées**.

Le 27 mars 2023, les talibans ont même arrêté **Matiullah Wesa**, un défenseur de l'éducation des filles en Afghanistan simplement, car il militait contre l'interdiction pour les filles d'aller à l'école. Âgé de 30 ans, ce militant afghan pour l'éducation est le fondateur et président de l'organisation Pen Path. Malgré l'interdiction des écoles secondaires pour filles, il continuait de se rendre dans les zones reculées de l'Afghanistan pour obtenir le soutien des habitant-e-s et faire comprendre l'importance de l'éducation des filles. Son organisation a créé 18

bibliothèques et lancé une campagne de distribution de livres dans le but d'alphabétiser les habitant·e·s des zones rurales. À l'heure de l'écriture de cette fiche (en septembre 2023), il est toujours détenu de manière totalement arbitraire, sans avoir été jugé.

Sources (en plus des ressources - rapports et communiqués - d'Amnesty International) : UNICEF

### Zoom - Témoignages multiples

Voici, ci-dessous, quelques témoignages recueillis en 2021 et en 2022, par Amnesty International, auprès de plusieurs jeunes filles dont les écoles ont fermé en Afghanistan.

*« Est-ce que je pourrai aller à l'école ou pas ? C'est ma principale préoccupation. Je veux tout apprendre, des matières les plus faciles aux plus difficiles. Je veux être astronaute, ou ingénieure ou architecte [...] C'est mon rêve [...] L'instruction n'est pas un crime. Si les talibans proclament que l'instruction est un crime, alors nous commettrons ce crime. Nous ne baisserons pas les bras. »*

Asma\*, une adolescente de 14 ans scolarisée à Kaboul

*« Quand j'ai entendu pour la première fois qu'ils allaient fermer les écoles secondaires, j'ai compris qu'on reculait au lieu d'avancer. Nous avions tant d'espoirs et de rêves, et maintenant ils se sont envolés. Je veux étudier la médecine et devenir médecin. J'étais prête à passer l'examen d'entrée à l'université. En ce moment, j'ai l'impression d'être paralysée. Je n'arrive pas à penser à l'avenir. »*

Mariam\*, une jeune fille de 17 ans scolarisée au Badakhchan

*« À quoi nous servira notre éducation, si nous ne pouvons pas vivre pleinement nos passions ? Je veux être femme politique [...] Je ne veux pas juste obtenir un diplôme et rester à la maison [...] Les filles comme moi veulent être des dirigeantes [...] Nous sommes capables d'être tout ce que nous voulons, et ils ne nous y autorisent pas. »*

Khalida\*, une adolescente de 16 ans scolarisée à Kaboul

*« J'étais surexcitée. Je suis allée au lycée pleine d'espoir. J'ai rencontré mes camarades et mes professeures. Nous étions toutes heureuses. Nous avions toutes hâte de commencer les cours. Mais au bout de quelques minutes, la proviseure est arrivée et nous a dit qu'il fallait partir. On lui avait ordonné de fermer les écoles pour filles. Nous étions toutes anéanties. Certaines se sont mises à pleurer, d'autres sont restées silencieuses. Je ne voulais vraiment pas quitter le lycée, mais je me suis forcée à avancer vers la sortie. Cela m'a brisé le cœur de laisser une nouvelle fois l'école derrière moi, sans savoir si je serais un jour autorisée à y retourner. »*

Nadia, une jeune fille de 17 ans, scolarisée au Badakhchan

*« Malgré la peur et l'incertitude, je me suis rendue au lycée. J'espérais que j'aurais la possibilité de commencer les cours, mais à 9 heures, des hommes sont 144 arrivés dans l'enceinte du lycée et ont déposé la lettre du ministère de l'Éducation. Par le passé, aucun homme n'était autorisé à rentrer dans notre établissement sans que cela ne soit coordonné avec la direction. Hier, les talibans sont pourtant entrés sans permission et ont demandé à la proviseure de renvoyer toutes les filles chez elles et de fermer l'établissement. Elle s'est mise à pleurer. [...] Nous avons commencé à protester [...] Nous avons montré nos stylos aux talibans et leur avons dit que nous avons droit à une éducation. Nous avons continué à scander "Nous voulons apprendre". Ils se sont mis à nous insulter*

*et à nous pousser pour que nous arrêtions. Ils ont également menacé la proviseure du lycée pour nous avoir incitées à manifester. C'était déchirant de voir ces extrémistes manquer de respect à la personne à la tête de notre école.»*

Nakisa, une adolescente de 16 ans, scolarisée à Kaboul

*« Ces jeunes filles voulaient seulement avoir un avenir, et maintenant elles ne voient aucun futur devant elles.»*

Fatima\*, 25 ans, enseignante du secondaire dans la province du Nangarhar

\* Pour préserver l'anonymat de ces personnes, leurs prénoms ont été modifiés.

## Focus sur les défaillances et les inégalités du système éducatif en Afrique du Sud

Bien que l'Afrique du Sud ait fait des progrès considérables concernant l'accès à l'éducation depuis la fin de l'apartheid, cela ne s'est pas toujours traduit par un enseignement de qualité pour l'ensemble des élèves. En 2020, Amnesty International a démontré, à la suite d'une enquête approfondie, que le **système éducatif sud-africain**, avec ses **infrastructures délabrées**, ses **salles de classe bondées** et son **taux de réussite scolaire** relativement **faible**, **renforce les inégalités** et, par conséquent, manquait à ses obligations envers de nombreux enfants, ceux des populations pauvres étant les plus touchés.

Le droit à une éducation de qualité implique l'accès à un établissement scolaire où les élèves peuvent apprendre en toute sécurité dans des infrastructures et avec des équipements adaptés, or les recherches d'Amnesty International ont démontré que de nombreux élèves en Afrique du Sud ne bénéficiaient pas de ces conditions. Un grand nombre de **bâtiments scolaires** sont mal entretenus et dangereux. Certains n'ont **jamais** été **renovés alors même qu'ils ont été construits plusieurs dizaines d'années avant l'époque de l'apartheid, voire plus**. Dans les écoles dans lesquelles Amnesty International s'est rendue, les **classes** étaient **bondées**, ne disposaient **pas** des **équipements et outils de base**, comme des fournitures ou des manuels scolaires, et **l'insécurité** était exacerbée par les problèmes de vandalisme et de cambriolage. L'un des principaux problèmes en matière d'infrastructures est lié aux **mauvaises installations sanitaires et leur insuffisance**, qui menacent non seulement l'éducation des élèves, mais également leur santé, leur vie privée et leur dignité. Les chercheurs d'Amnesty International ont constaté à de nombreuses reprises des toilettes mal entretenues, cassées ou insalubres, notamment des latrines à fosse.

En plus des problèmes d'infrastructures, les enfants sont confrontés à d'autres obstacles en ce qui concerne l'accès à une éducation de qualité, notamment les **transports insuffisants**, ce qui bien souvent a non seulement des conséquences pour leur accès à l'éducation, mais les place également dans des situations dangereuses. Certains enfants (en particulier les enfants les plus pauvres) marchent par exemple entre 30 minutes à une heure pour se rendre à l'école, ce qui peut représenter plus de trois kilomètres. Les autorités ont pourtant l'obligation de mettre en place des transports pour les élèves d'école primaire et secondaire vivant à plus de trois kilomètres de l'école la plus proche, mais ce n'est pas fait. Dans la seule **province du Kwazulu-Natal**, où le nombre d'élèves se rendant à l'école à pied est plus élevé que dans les

autres provinces, **plus de 210 000 élèves marchent plus d'une heure à l'aller et au retour**, et 659 000 marchent entre 30 minutes et une heure à l'aller et au retour.

De nombreuses écoles et tranches de la population continuent de souffrir des conséquences des décisions politiques et économiques prises à l'époque de l'apartheid, quand la population était séparée en fonction de la couleur de peau, et ce sont encore aujourd'hui les écoles accueillant les populations blanches qui disposent de ressources suffisantes. En conséquence, la **qualité de l'enseignement qu'un enfant reçoit en Afrique du Sud** aujourd'hui **dépend encore** largement de **l'endroit où il est né, de la situation économique de sa famille et de la couleur de sa peau**. Le **système éducatif en Afrique du Sud** est **l'un des plus inégalitaires au monde**.

Tous ces problèmes portent atteinte au droit à l'éducation des élèves, mais également à d'autres droits comme l'accès à l'eau et aux installations sanitaires, le droit à la vie privée et à la dignité.

### Zoom - Témoignages multiples

Voici, ci-dessous, quelques témoignages recueillis en 2020, par Amnesty International, auprès de plusieurs personnes en Afrique du Sud.

*« L'école est essentielle dans la vie... L'éducation est très importante pour moi, car je veux simplement une vie meilleure... Cela représente beaucoup pour moi [mais] mon école n'est pas géniale pour apprendre, car [le] bâtiment est vieux et tout pourrait y arriver. »*

Ntsomi, élève, Phillip Mtywaku Secondary School (collège), Cap-Est

*« Si seulement nos bâtiments scolaires pouvaient être réparés et que nous avions de nouvelles et belles salles de classe, j'apprécierais l'école. »*

Mhaga, élève, Imiqhayi Senior Secondary School, King Williams Town, Eastern Cape 108

*« Les toilettes sont sales et répugnantes, l'odeur d'urine pénètre dans la classe et ce n'est pas agréable. Et puis nous devons nous boucher le nez et respirer par la bouche, et cela affecte notre apprentissage. »*

Élève, Port Elizabeth, Cap-Oriental 135

*« C'est une vieille école. Il n'y a pas de bibliothèque. Il n'y a pas de terrain de sport. Depuis que l'école a été construite [en 1986], elle n'a pas été rénovée. »*

Zingisa Mbatyoti, parent d'élève, Lungisa High School, Kwadwesi, Eastern Cape 136

*« Le bâtiment n'est pas parfait pour les enfants. Il y a des fenêtres cassées, l'école est construite avec des cabanes... [Il y a] plus de 80 [élèves dans ma classe]. L'endroit est surpeuplé. Il y a un manque de chaises et de bureaux... [Il n'y a pas] de bibliothèque et [pas] de terrain de sport. »*

Kholeka, élève, Iqonce High School, King Williams Town, Eastern Cape 151

*« Les bâtiments ne sont pas en bon état. Les bâtiments de mon école peuvent s'écrouler à tout moment. Ce qui est triste, c'est qu'ils peuvent s'écrouler pendant que nous sommes en classe, et quand cela arrive, nos parents n'ont pas les moyens de payer des soins médicaux adéquats. »*

Oulube, élève, Booyesen Park Secondary School, Nelson Mandela Bay, Eastern Cape 159



*« L'école n'a jamais été rénovée depuis sa construction en 1941, y compris les toilettes. »*

Directeur de l'école primaire de Pendla, New Brighton, Cap-Est 182

*« Notre école est cool, mais il y a une chose qui nous dérange en tant qu'élèves : nous n'avons pas de chaises ni de tables dans la salle de classe et nos toilettes sont sales... Quand il s'agit d'aller aux toilettes, c'est gênant parce que ce n'est pas sûr et qu'elles sont sales et cassées... Nos robinets sont cassés, les portes des toilettes aussi, et il est difficile de boire de l'eau et d'aller aux toilettes. »*

Ayanda, élève, East Bank High School, Alexandria, Gauteng 235

*« L'école est très loin et il nous est arrivé d'être volés sur le chemin de l'école. »*

Yonela, élève, Phillip Mtywaku Senior Secondary School, Eastern Cape, qui habite à 11 km de l'école 285

*« Mon école est située dans une zone qui n'est pas sûre. Il y a des gangsters et chaque semaine, il y a des incidents au cours desquels les élèves se font voler par ces gangsters. »*

Oulube, élève, Boosens Park Secondary School, Eastern Cape 303

## Focus sur l'accès à l'éducation au Nigeria

Le Nigéria présente le **taux de scolarisation le plus bas de la planète** : un enfant non scolarisé sur cinq dans le monde se retrouve dans ce pays.

Les écoles du pays sont surchargées, délabrées et mal équipées et la majorité des professeur·e-s ne sont pas qualifié·e-s.

De plus, les **écoles** sont **régulièrement la cible d'attaques de la part de groupes terroristes** qui s'en prennent délibérément aux enfants dans les écoles et des élèves sont fréquemment enlevé·e-s à l'école par ces groupes.

L'éducation est une arme puissante pour lutter contre les menaces en matière de sécurité, notamment la montée de l'extrémisme violent. Les terroristes le savent aussi. C'est pourquoi ils continuent d'attaquer des écoles, dans certains pays.

L'éducation ne devrait être pour personne une question de vie ou de mort. L'école devrait être un lieu sûr où les enfants sont à l'abri des menaces et des situations de crise.

En **2014, 276 filles**, élèves dans une école secondaire de **Chibok**, une petite ville située dans le nord-est du Nigeria, ont été **enlevées** par le groupe terroriste Boko Haram.

Depuis, Amnesty International a recensé **plus de 1500 enlèvements d'élèves, commis par Boko Haram ou d'autres groupes armés, dans les écoles ou sur le chemin des écoles du nord du Nigéria**. Certain·e-s élèves ont pu s'échapper ou être relâché·e-s, mais des centaines d'autres ont été tué·e-s, exploité·e-s, contraint·e-s à rejoindre les rangs de ces groupes ou ont fait l'objet de mariages forcés.

Des centaines d'écoles ont dû fermer par crainte des enlèvements et des milliers d'enfants et de jeunes sont actuellement privé-e-s d'éducation. L'école confrontée au terrorisme est ainsi menacée de disparaître dans le nord du Nigeria, et l'avenir des enfants avec.

Les parents dont les enfants sont encore scolarisés ont toujours peur les jours où leurs enfants vont à l'école que les ravisseurs reviennent les kidnapper. De même, les parents dont les enfants doivent commencer à étudier se retrouvent confrontés à un dilemme : les inscrire à l'école ou non. S'ils le font, ils craignent que leurs enfants ne reviennent pas à la maison.

Dans ce contexte d'attaques terroristes à répétition qui visent délibérément les écoles, les autorités nigérianes ont le devoir de prendre des mesures proactives pour protéger les écoles contre ces attaques et pour sauver les élèves qui sont toujours en captivité.

Elles doivent empêcher ces enlèvements et poursuivre les responsables de ces crimes en veillant à ce qu'ils et elles soient jugé-e-s dans le cadre de procès équitables.

En avril 2023, 98 des lycéennes de Chibok enlevées par Boko Haram étaient toujours captives et les autorités nigérianes semblaient incapables d'apprendre du drame de Chibok et de protéger les enfants du nord du pays.

### Zoom - Témoignages multiples

Voici, ci-dessous, quelques témoignages recueillis en 2022, par Amnesty International, auprès de plusieurs personnes au nord du Nigeria.

Une élève, interrogée par Amnesty International, qui a été enlevée dans son école et qui est depuis rentrée chez elle, a parlé de la stigmatisation qu'elle subit au sein de sa communauté locale depuis son retour : *« Ils nous appellent les épouses de Boko Haram et nos enfants ne sont même pas autorisés à se mêler avec les autres enfants du village. »*

Une autre a raconté : *« Je suis heureuse d'être rentrée à la maison, mais c'est difficile sans aucune aide financière. Le gouvernement a promis de nous aider, mais nous attendons toujours. Je veux juste retourner à l'école et poursuivre mes études. J'espère que le gouvernement tiendra sa promesse et nous viendra en aide. »*

Amnesty International a interrogé plusieurs parents d'élèves qui sont toujours en captivité : ils ont raconté leur calvaire, marqué par les traumatismes et les frustrations. Une mère de lycéennes de Chibok qui sont toujours en captivité a déclaré : *« Nous avons envoyé nos enfants à l'école, mais ils ne sont ni à l'école ni à la maison. Je ne sais pas si je reverrai mes filles un jour. Le traumatisme d'être plongée dans l'ignorance, de ne pas savoir où sont mes enfants me tue à petit feu. Je me dégrade socialement et psychologiquement. »*

Une autre mère a indiqué : *« Il ne semble pas que le gouvernement soit vraiment mobilisé sur cette question et je n'ai plus d'espoir de retrouver ma fille un jour. Je suis déjà fatiguée de devoir*

*solliciter les autorités. Et puis le soutien et la compassion de la communauté déclinent chaque jour. Je suis désespérée ! Désespérée ! »*

Lors d'un entretien avec Amnesty International, un père de trois enfants dans la localité de Jangebe a déclaré : *« Je suis perdu au moment où je vous parle. Mes amis et moi-même réfléchissons à inscrire ou non nos enfants à l'école. Nous craignons qu'ils ne soient enlevés par des bandits. En fait, dans la plupart des localités alentour, les écoles sont fermées par peur des attaques. »*

## Focus sur l'accès à l'éducation des filles en Iran

Le 16 septembre 2022, Mahsa Amini, une jeune fille de 22 ans, iranienne et d'origine kurde, est morte, trois jours après avoir été arrêtée par la « *police des mœurs* » iranienne pour avoir « mal porté » son voile.

Quelques mois après le début des manifestations déclenchées en Iran par sa mort, des **écolières** ont été **empoisonnées** et hospitalisées. Ces attaques au gaz dans des écoles primaires, des collèges et des lycées pour filles se sont ensuite multipliées. La première attaque au gaz signalée dans une école de filles en Iran a eu lieu le 30 novembre 2022 dans la ville de Qom, où 18 écolières ont été empoisonnées. Deux semaines plus tard, 51 écolières ont été empoisonnées dans la même école. Depuis, **plus de cent écoles** ont été **visées** dans différentes provinces d'Iran, certaines plusieurs fois.

Ces empoisonnements, non revendiqués, semblent s'inscrire dans le cadre d'une **campagne coordonnée et organisée** qui vise à **punir les écolières pour leur participation aux manifestations** qui ont éclaté à la mi-septembre, en 2022 après la mort de Mahsa Amini et en particulier pour avoir participé à des actes de résistance tels que le fait de désobéir au port obligatoire du voile (hijab) et de montrer leurs cheveux en public tout en portant l'uniforme scolaire. Depuis le début du soulèvement, les autorités iraniennes usent de méthodes de répression violentes qui visent à étouffer le mouvement de protestation.

Jusqu'à présent, les autorités n'ont pas suffisamment enquêté, ni mis fin aux attaques, et ont minimisé les symptômes présentés par ces fillettes et jeunes filles, parlant de « *stress* », d'« *excitation* » et/ou de « *contagion mentale* ».

En mars 2023, des manifestations organisées en Iran par des syndicats de l'enseignement, en relation avec les empoisonnements et les conditions de travail, ont été dispersées par divers moyens violents (coups, gaz poivre et gaz lacrymogène).

Par ces attaques au gaz chimique, visant délibérément les écoles de filles en Iran, ce sont les droits à l'éducation, à la santé et à la vie de millions d'écolières qui sont menacés.

## Focus sur l'accès à l'éducation en temps de guerre et lors d'un conflit armé

Actuellement, l'éducation des enfants, en temps de guerre ou vivant dans des zones de conflit armé, est de plus en plus menacée.

Selon la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, **entre 2017 et 2022, plus de 14 500 cas d'attaque contre l'éducation ou d'utilisation militaire d'écoles** ont été enregistrés dans le monde. **Plus de 28 000 apprenant-e-s, enseignant-e-s et universitaires** ont été **blessé-e-s, tué-e-s** ou ont subi des torts lors de ces attaques menées **dans une situation de conflit armé ou d'insécurité**.

Non seulement, les écoles et établissements d'enseignement sont souvent ciblés ou touchés lors d'interventions armées en temps de guerre et de conflits armés, mais même dans les cas où les écoles et ces établissements ne sont pas attaqués, les enfants et les jeunes se trouvant dans des zones de guerre et de conflits armés sont souvent empêché-e-s d'aller à l'école et de poursuivre leurs études du fait du contexte dangereux, dévastateur, et traumatisant des conflits.

Pendant longtemps, l'éducation a été considérée, dans les zones de guerres et de conflits, comme un service pas essentiel par les programmes humanitaires. Aujourd'hui, la situation a évolué et **l'éducation** est pleinement considérée comme un **besoin humanitaire vital dans les zones de conflits et en temps de guerre**.

Le droit international humanitaire prévoit ainsi des garanties pour les personnes civiles afin qu'elles puissent continuer à recevoir une éducation pendant les conflits et que les élèves, étudiant-e-s, enseignant-e-s et écoles soient protégé-e-s contre les hostilités.

En pratique, cependant, malgré la protection prévue par le droit international humanitaire en la matière, les **enfants restent particulièrement vulnérables en période de conflit armé**. Le nombre élevé de pays touchés par des conflits armés laisse un grand nombre d'enfants et de jeunes sans scolarisation. Selon une étude publiée, en juin 2022, par Education Cannot Wait, **78 millions d'enfants vivant dans des zones touchées par des conflits armés ou des crises humanitaires** étaient **déscolarisés** (et selon les estimations de l'UNICEF, **25 millions d'enfants** vivant **spécifiquement dans des zones de conflits armés** étaient **déscolarisés** en 2017).

Quand ils ne vont pas à l'école, les enfants sont plus à risque d'être soumis à la maltraitance, l'exploitation, aux violences, au mariage forcé pour les filles, et au recrutement par des forces ou des groupes armés. L'école devrait être un lieu sécurisé où les enfants sont à l'abri des menaces et des situations de crise.

Plusieurs textes internationaux ont été adoptés pour protéger les écoles et les universités contre l'utilisation militaire lors des conflits armés et préserver la sécurité des écoles en temps de guerre (notamment les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles). Même si ces textes ne sont pas juridiquement contraignants (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être invoqués devant un tribunal en cas de non-respect de leurs dispositions), ils

permettent tout de même de contribuer à la protection du droit à l'éducation en temps de guerre en prévoyant des mesures concrètes, qui sont appliquées dans certains pays, pour dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles en violation du droit international.

Faire en sorte que les écoles soient des lieux sûrs et que le droit à l'éducation soit protégé en temps de guerre est une mesure essentielle pour faire cesser le cycle des crises et limiter le risque de conflits dans le futur.

Sources : Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, UNICEF, Human Rights Watch, Croix Rouge, Save the children, Education Cannot Wait

## Focus sur les programmes scolaires revisités par des gouvernements autoritaires

Il est fréquent que les gouvernements dictatoriaux ou autoritaires modifient les programmes scolaires afin de censurer certaines informations et/ou de propager de fausses informations.

Sous le régime nazi, lors de la période fasciste en Italie, ou de la dictature communiste notamment, les manuels scolaires, en particulier, ceux destinés à l'école primaire, ont servis à propager auprès d'un grand nombre d'enfants et de jeunes les idées de ces régimes autoritaires.

Plus récemment, en septembre 2023, un nouveau manuel scolaire d'histoire a été publié en Russie, reprenant la propagande russe sur l'invasion de l'Ukraine, et ce, aussi bien en Russie que dans les territoires ukrainiens sous occupation russe. Ce manuel est devenu un élément obligatoire du programme pour les élèves du secondaire en Russie et dans les territoires ukrainiens sous occupation russe.

Il justifie, entre autres, la guerre d'agression de la Russie en Ukraine en affirmant qu'il s'agit d'un acte de légitime défense. Il décrit la Russie comme la victime d'un complot de l'occident et non pas comme l'agresseur. Il dissimule ainsi la vérité et donne une représentation trompeuse des faits concernant les graves atteintes aux droits humains et crimes de droit international commis par les forces russes contre la population ukrainienne.

La publication de ce manuel représente une tentative dangereuse d'endoctriner les futures générations en Russie et dans les territoires ukrainiens sous occupation russe et porte atteinte au droit à une éducation adaptée et de qualité

## Focus sur certaines inégalités scolaires aux États-Unis

Aux États-Unis, des recherches ont permis de faire le lien entre les informations fiscales des parents et le parcours scolaire et universitaire de leurs enfants. Les résultats de ces enquêtes démontrent que les chances pour les enfants d'aller à l'université sont très fortement liées aux revenus de leurs parents. Parmi les 10 % des jeunes adultes dont le revenu des parents est le plus faible, seulement un peu plus de 20 % d'entre eux et elles vont accéder à l'enseignement supérieur tandis que pour les jeunes adultes ayant le revenu parental le plus élevé, ce sont

90 % d'entre eux et elles qui vont accéder à l'enseignement supérieur. Et le type d'enseignement est différent pour chaque groupe : les jeunes issu-e-s des familles les plus pauvres qui accèdent à l'enseignement supérieur suivent des filières courtes ou vont dans des universités mal financées alors que les jeunes issu-e-s des familles les plus riches suivent des cursus plus longs dans des universités privées très chères.

L'économiste et chercheur, Thomas Piketty, souligne que cette inégalité des chances est alimentée et renforcée par un système très opaque des procédures d'admission des grandes universités privées américaines et un manque de régulation publique de ces procédures. Non seulement les droits d'inscription pour accéder à ces universités sont très élevés, mais ces établissements offrent un accès prioritaire aux enfants des anciens élèves ou de riches familles donatrices. Ainsi, il suffit que les parents riches payent plus pour que leurs enfants accèdent à ces universités.

Ce système participe aux inégalités scolaires et les aggrave, alors que, comme le suggère Thomas Piketty, si les personnes les plus riches versent les mêmes sommes d'argent (que celles qu'elles versent aux universités privées pour leurs enfants) sous forme d'impôts visant à financer la formation de l'ensemble des étudiant-e-s et prioritairement celle des enfants et jeunes les plus touché-e-s par la pauvreté, alors cette démarche permettrait de lutter contre les inégalités scolaires. Dans ce domaine, les autorités publiques devraient prévoir de telles mesures pour combattre les inégalités et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une éducation de qualité.

Source : Thomas Piketty, Une brève histoire de l'égalité, 2021

## L'accès à l'éducation en Europe

### Quelques données et chiffres

Selon les pays de l'Union européenne, l'âge de début et de fin de la scolarité obligatoire n'est pas le même. Pour le début de la scolarité, il varie, selon les pays, entre 3 ans (pour la Hongrie et la France par exemple), 5 ans (pour la Belgique notamment), 6 ans, et 7 ans (pour la Croatie et l'Estonie par exemple), et pour la fin de la scolarité, entre 15 ans (pour près de la moitié des pays de l'Union européenne), 16 ans, 18 ans (pour la Belgique notamment) ou 19 ans (pour l'Allemagne par exemple).

Selon Eurostat, **environ 95 millions d'élèves et étudiant-e-s** de l'Union européenne sont **inscrit-e-s à tous les niveaux d'enseignement**, de la petite enfance aux études supérieures.

Même si, en Europe, la **majorité des enfants et des jeunes**, en âge de fréquenter l'école, ont accès à l'éducation et **sont scolarisé-e-s**, cela ne signifie pas que ces dernier-e-s ont accès, de manière égale, à une éducation de qualité.

Les **enfants et les jeunes issu-e-s de familles défavorisées**, qui sont **migrant-e-s**, appartiennent à une **minorité ethnique** ou **dont les parents ont un faible niveau d'éducation**, n'ont souvent **pas les mêmes chances que les autres en matière d'éducation** et lors de leur scolarité.

Selon Eurostat, les **jeunes issu-e-s de milieux socio-économiques défavorisés** en Europe sont près de **six fois plus susceptibles d'être en échec scolaire à l'âge de 15 ans** que celles et ceux issu-e-s de milieux socio-économiques favorisés.

En 2021, le **taux de décrochage scolaire** s'élevait à **9,7 %** en Europe, et il a été observé que les jeunes dont les parents ont un faible niveau d'éducation sont neuf fois plus susceptibles de décrocher scolairement que celles et ceux dont les parents ont un niveau d'éducation élevé.

En 2021, **près de la moitié** (41,2 %) des **jeunes entre 25 et 34 ans** étaient **diplômé-e-s de l'enseignement supérieur**, mais les taux de diplômé-e-s de l'enseignement supérieur sont bien supérieurs chez les jeunes dont les parents ont un niveau d'éducation élevé que chez les jeunes dont les parents ont un faible niveau d'éducation.

Le **Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa)**, visant à mesurer les performances des systèmes éducatifs (en mathématiques, sciences et lecture) des pays membres et non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) révèle que les **pays membres de l'Union européenne, à l'exception de la Finlande et de l'Estonie**, ne sont **pas forcément bien classés**.

Ainsi, même si la majorité des enfants et des jeunes de l'Union européenne, en âge d'être scolarisé-e-s, le sont, d'importants progrès sont encore nécessaires en Europe en matière notamment d'acquisition des compétences de base, d'accès égalitaire à l'éducation et d'égalité des chances.

Sources : Eurostat, Pisa, Commission européenne

## Focus sur l'accès à l'éducation des enfants membres de la communauté rom

Les membres de la communauté rom qui représentent la minorité ethnique la plus importante en nombre en Europe sont particulièrement touché-e-s par des problèmes d'accès à l'éducation.

Leur marginalisation sociale, la discrimination, la ségrégation et les préjugés dont ils et elles font l'objet, la pauvreté, les difficultés liées à la langue et à la culture les empêchent, parfois ou souvent, selon les pays, de bénéficier pleinement de leur droit à une éducation de qualité et sans discrimination.

Dans certains pays, comme la Slovaquie, les enfants roms sont souvent placés dans des classes ou des écoles « *spéciales* » réservées aux enfants présentant un « *handicap mental léger* » où les programmes sont allégés et les possibilités de cursus limitées, bien qu'ils n'aient aucun handicap mental ou aucune difficulté d'apprentissage, ou sont scolarisés dans des écoles réservées aux Roms. Quant aux enfants roms qui fréquentent des écoles mixtes du système classique, ces dernier-e-s sont fréquemment la cible de brimades et d'actes de harcèlement

insupportables. Pour de nombreuses familles roms, les choses sont si difficiles que les enfants finissent par ne plus aller du tout à l'école, ce qui risque de peser gravement sur leur avenir.

Amnesty International a révélé, à la suite de plusieurs enquêtes et recherches, que la communauté rom en Slovaquie subissait une véritable ségrégation généralisée au niveau éducatif : soit les enfants roms sont placés dans un système éducatif spécial, soit, ils sont, au sein du système scolaire normal, séparés des autres enfants dans des écoles ou classes qui leur sont réservées. Même dans les cas où les enfants roms restent dans des écoles classiques, ils reçoivent souvent une éducation d'un niveau inférieur à celle dispensée aux autres élèves. Les enseignant-e-s des classes réservées aux enfants roms ont souvent des attentes moins élevées de la part de ces élèves. En outre, ces enseignant-e-s disposent de moins de ressources et d'une infrastructure de moins bonne qualité.

En 2023, en Slovaquie, 65 % des élèves roms âgé-e-s de 6 à 15 ans vont dans des établissements où tous les élèves ou presque sont Roms, ce qui fait de ce pays l'État membre de l'Union européenne ayant le niveau le plus élevé de ségrégation à l'égard des Roms dans l'éducation.

### Zoom - Témoignages multiples

Voici, ci-dessous, quelques témoignages recueillis en 2010, 2012, 2015 et 2017, par Amnesty International, auprès de plusieurs personnes, en Slovaquie et en République tchèque :

*« Je suis allée à l'école et je leur ai dit qu'ils devaient faire quelque chose pour ces enfants. Quand ils rentrent à la maison, ils n'ont rien appris. J'ai acheté un cahier et j'ai demandé à de nombreuses reprises [aux enseignants] d'y écrire les devoirs à faire, car je voulais aider mes enfants à étudier à la maison. [Ils disent] qu'ils ne peuvent pas leur permettre d'emporter les livres à la maison, parce qu'ils vont les abîmer. Comment peuvent-ils apprendre à lire, à écrire ou à compter sans livres ? »*

Irena, une mère vivant dans un campement rom à Krivany en Slovaquie - Témoignage recueilli en 2010

*« Selon moi, le placement de certains enfants n'est pas justifié. [Jakub], par exemple, a été placé avec les élèves atteints d'un handicap mental [léger]... parce qu'il semblait hyperactif... Au [centre d'évaluation de] Malacky, les personnes qui évaluent les enfants n'ont jamais travaillé avec eux. Ce gamin aurait dû suivre sa scolarité dans une classe normale. C'était un génie. »*

Un des anciens professeurs de Jakub (un enfant rom placé dans une « classe spéciale » dans l'école élémentaire de Plavecký Štvrtok en Slovaquie) - Témoignage recueilli en 2010

*« Ce qu'ils m'ont fait est horrible... Ils ont fait de moi un idiot. Je bénéficiais d'une bourse de 100 couronnes par mois. Je faisais partie des meilleurs élèves de quatrième année. Mais en cinquième année, j'ai été transféré dans une "classe spéciale" réservée aux élèves plus lents. Si je pouvais revenir en arrière, je le ferais. Mais c'est trop tard maintenant. »*

Jakub (l'enfant rom dont parle l'enseignant ci-dessus) - Témoignage recueilli en 2010

Marcela et Peter sont Roms et, deux de leurs quatre enfants scolarisés à l'école Francisciho à Levoča en Slovaquie, ont été séparés de leurs camarades – isolés des enfants non roms et placés dans des classes spéciales réservées aux enfants roms.

Peter : *« Je ne suis pas d'accord avec la ségrégation. Mes enfants doivent recevoir la même qualité d'enseignement que les autres. Je ne peux accepter aucun compromis. »*



Marcela : « *S'ils pensent m'avoir brisée en plaçant mes enfants dans des classes séparées, ils se trompent. Je continuerai à me battre pour eux et pour les autres enfants, car ils méritent tous le meilleur* ».

Témoignages recueillis en 2012

« *Un jour, nous écoutions un chanteur rom pendant le cours de musique et le professeur nous a demandé si nous savions qui étaient les Roms et s'il y avait des Roms parmi nous. J'ai levé le doigt. Beaucoup de choses ont changé à la suite de cela. Le garçon qui était assis à côté de moi s'est mis à écarter sa chaise et à dire qu'il ne voulait pas être assis à côté d'une gitane. Un voyage scolaire a été programmé, mais personne ne voulait partager sa chambre avec moi, alors je ne suis pas partie. Personne ne voulait de moi comme amie, mais j'ai fini quand même par me faire une copine, et maintenant ça va. Mais quand même, on me rappelle toutes les semaines que je suis rom, que je suis sale et que je suis différente.* »

Katka (pseudonyme), une fillette rom scolarisée dans un établissement classique mixte d'Ostrava, en République tchèque - Témoignage recueilli en 2015

« *Si nos enfants ne vont en classe qu'avec d'autres élèves roms, comment voulez-vous qu'ils se mélangent aux personnes non roms et qu'ils s'intègrent lorsqu'ils iront à l'école secondaire ?* ».

Le père d'Imrich, un garçon scolarisé dans un collège classique mixte de la ville de Kežmarok en Slovaquie - Témoignage recueilli en 2015

En Slovaquie, une enquête menée en 2017 par Amnesty International et le Centre européen pour les droits des Roms a mis en avant le fait que les préjugés bien ancrés et le peu d'attentes du personnel enseignant vis-à-vis des enfants roms entravaient encore leurs possibilités en termes d'éducation. Une enseignante a comparé son école à un « *petit zoo* ». Une autre a déclaré que les Roms « *se reproduisent entre eux. L'inceste est très fréquent* ». Elle a poursuivi en évoquant les rêves « *irréalistes* » de ses élèves : « *Ils veulent tous devenir enseignants ou médecins... Le fossé est grand entre ce qu'ils imaginent et ce qu'ils feront vraiment. Même si les plus âgés, surtout les garçons, sont plus réalistes et finissent par devenir maçons, par exemple.* »

Témoignage recueilli en 2017

L'UNESCO estime que la moitié des enfants roms en Europe ne terminent pas leur scolarité dans le primaire et, en 2023, selon l'Agence européenne des droits fondamentaux, l'écart entre les enfants roms et les autres enfants en matière d'éducation, dans l'Union européenne, était toujours important, avec des taux élevés d'abandon des études à l'issue du premier cycle de l'enseignement secondaire. La ségrégation dans l'éducation s'est même accentuée depuis 2016, selon cette agence.

Sources (en plus des ressources - rapports et communiqués - d'Amnesty International) : Agence européenne des droits fondamentaux, Conseil de l'Europe

## L'accès à l'éducation en Belgique

### Quelques données et chiffres

Selon le Report Card 16, un rapport de l'UNICEF publié en 2019, **31 % des jeunes de 15 ans en Belgique n'ont pas les compétences en lecture et en mathématiques** et **3,8 % de jeunes entre 15 et 24 ans ne sont ni à l'école, ni au travail, ni en stage.**

Selon le Report Card 15, un rapport de l'UNICEF publié en 2018, consacré à la question de l'égalité dans l'éducation dans une quarantaine de pays riches, les résultats de la Belgique sont dans la moyenne, mais quand le **statut « métier » des parents** est pris en compte, la Belgique s'écroule à la **34e place sur 38 pays analysés**. Ce rapport démontre que le **statut socio-économique des enfants** en Belgique **détermine** encore bien trop la **réussite scolaire**.

En 2018, tant l'enseignement flamand que francophone belges figuraient dans le **top cinq des systèmes éducatifs les plus inégalitaires** de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : la Flandre se classait deuxième tandis que la communauté francophone belge était à la quatrième place de ce classement.

Selon le Comité des droits de l'enfant (données de 2019) et l'UNIA (données de 2018), en Belgique, les **enfants issus de familles socialement et économiquement défavorisées et les enfants issus de l'immigration font face à des obstacles qui entravent leur accès à une éducation de qualité**, comme les **frais de scolarité** et la **discrimination** de la part des autres élèves et des enseignant-e-s, ce qui se traduit par des **résultats scolaires insuffisants**, une **surreprésentation dans les cursus techniques et professionnels**, des **abandons scolaires**, des **exclusions** et la **sortie du système scolaire sans diplôme**.

Même si la gratuité scolaire a connu des avancées en Fédération Wallonie Bruxelles avec la mise en place de la gratuité des fournitures scolaires en maternelle puis en première et deuxième primaire, elle a reculé avec l'augmentation des demandes de matériel informatique coûteux et le fait que les frais liés aux excursions, voyages scolaires, au matériel spécifique et à l'enseignement qualifiant sont toujours élevés.

Selon La Ligue des familles, en secondaire, en 2023, 90 % des élèves avaient besoin de matériel informatique pour le travail scolaire. Mais en 2022, les élèves du secondaire étaient moins de 2 % à avoir reçu une aide financière de la Fédération Wallonie Bruxelles pour s'équiper.

Les **coûts scolaires** restent ainsi, de manière générale, **élevés** en Belgique. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le **montant total des factures scolaires impayées** dans l'enseignement flamand s'élevait à 11 millions d'euros selon le réseau GO!. En 2022, selon La Ligue des familles, en Fédération Wallonie Bruxelles, le coût moyen de la rentrée scolaire (hors matériel informatique) s'élevait, par enfant, à 255€ en primaire et 428€ en secondaire. C'est l'enseignement qualifiant qui coûte le plus aux familles, s'élevant en moyenne à 627€ dans le secondaire technique de qualification et à 689€ dans le professionnel.

En Fédération Wallonie Bruxelles, le **décrochage scolaire** a augmenté de 28 % en 2021-2022 (plus de neuf demi-jours d'absence), tandis qu'en Flandre 12 % des élèves de l'enseignement secondaire quittent l'école **sans qualification**, selon des données de Statistiques France de 2023.

En juillet 2021, le gouvernement flamand a décidé de ne plus obliger les écoles à garder des **places libres pour les élèves en situation de vulnérabilité**. Au lieu de cela, les villes et les

municipalités peuvent obliger les écoles à garder jusqu'à 20 % des places libres pour un groupe sous-représenté.

Selon une étude de la KU Leuven, le **manque croissant d'enseignant-e-s** observé tant en Fédération Wallonie Bruxelles qu'en Flandre a un **impact négatif sur les performances scolaires et le développement des élèves**. D'ici à 2024-2025, l'enseignement flamand aura besoin de 7 000 à 8 000 enseignant-e-s à temps plein supplémentaires par an. Cette donnée pour la Fédération Wallonie Bruxelles n'est pas connue. Toutefois, sur base des chiffres et données récoltés par la Commission européenne en 2022 sur la situation de l'éducation en Belgique, on observe que le taux de vacance d'emploi dans l'enseignement en Belgique est près de deux fois plus élevé que dans la zone euro (3,2 % au premier trimestre de 2022 contre 1,7 %) et que plus d'un-e enseignant-e débutant-e sur cinq abandonne la profession au cours des cinq premières années d'enseignement. De plus, sur base des derniers chiffres PISA de 2018 collectés dans les pays les plus développés, la moitié (43,5 %) des directeur-riche-s d'école en Belgique faisaient état d'un déficit d'enseignant-e-s dans leur établissement, contre 29,3 % en moyenne dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Selon la Ligue des familles, le 30 septembre 2022, à Bruxelles, **189 enfants de l'enseignement spécialisé** n'avaient toujours pas reçu de réponse à leur demande de **transport scolaire** et n'étaient **pas scolarisés**.

Sources : UNICEF Belgique, OCDE, Pisa, Coopération des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), Comité des droits de l'enfant, KULeuven, Moniteur belge, Statistiques Flandre, La Ligue des familles, réseau GO !

## Un enseignement de qualité, gratuit et inclusif doit être accessible en Belgique comme ailleurs

Le droit à l'éducation figure dans de nombreux traités internationaux ainsi que d'autres textes de loi que la Belgique s'est engagée à respecter et appliquer.

En pratique, même si le système scolaire belge, notamment grâce à ses milliers d'enseignant-e-s, produit des résultats certains et permet à un grand nombre d'enfants et de jeunes de se développer et de s'épanouir, de nombreux points peuvent et doivent cependant encore être améliorés.

Comme le démontrent les données et chiffres mentionnés ci-dessus, **l'enseignement** en Belgique reste **très inégalitaire** (l'un des plus inégalitaires des pays de l'OCDE), **trop coûteux, pas suffisamment inclusif** et de **nombreux autres obstacles entravent l'accès**, pour toutes et tous, **à une éducation de qualité**.

Les classes devraient accueillir tout le monde, mais, trop souvent, des élèves en difficulté ou issu-e-s de familles défavorisées, plutôt que d'être aidé-e-s, sont orienté-e-s vers l'enseignement spécialisé, technique ou professionnel.

Les enfants et jeunes en situation de handicap sont aussi trop souvent confronté-e-s à des obstacles pour accéder à l'enseignement ordinaire (que ce soit des frais supplémentaires ou des problèmes d'aménagements ou des problèmes de transports inadaptés).

L'enseignement n'est pas encore totalement gratuit. Surtout si on prend en compte les coûts indirects comme l'accès aux livres et à internet, à du matériel approprié, à une nourriture qui

permet de bien se concentrer, etc. Dans ce contexte, les enfants et jeunes touché·e·s par la pauvreté n'ont souvent pas les mêmes chances que les autres.

Les enquêtes internationales montrent également que l'enseignement belge développe trop peu les compétences de base de ses élèves. Les disparités entre les meilleurs éléments et les moins bons sont aussi particulièrement grandes. Et, à nouveau, ce sont les enfants et jeunes dont les familles sont défavorisées qui sont désavantagé·e·s.

La Belgique a donc encore du travail pour faire en sorte que le droit à l'éducation soit une réalité pour l'ensemble des enfants et des jeunes qui vivent sur son territoire.

Sources : CODE, UNICEF Belgique

## Que faire pour défendre et promouvoir le droit à une éducation de qualité, non discriminatoire et gratuite ?

Pour défendre et promouvoir le droit à une éducation de qualité, non discriminatoire et gratuite, plusieurs moyens d'action existent qui se complètent les uns les autres.

Avant tout, il est essentiel de **sensibiliser un maximum de personnes au droit à l'éducation**, car si la population connaît ses droits, elle peut les revendiquer.

Il est également important que des organisations, institutions et individus **surveillent la mise en œuvre du droit à l'éducation** et **signalent les privations et violations de ce droit**, tout en **militant pour une mise en œuvre et application complètes et effectives** de la part des États **du droit à l'éducation, partout dans le monde**.

Enfin, il est possible de **saisir la justice en cas de violation du droit à l'éducation** afin que les États ou institutions qui ne respectent pas ce droit soient poursuivis et que ce droit soit accessible et garanti à tout le monde.

### Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions) ou envoyez un message à [jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be)